

Charte de qualité des parcs et jardins du pays Ruffécois

Préambule :

Les signataires de cette présente charte s'associent pour former le réseau des parcs et jardins du Ruffécois dont les objectifs sont l'amélioration, la valorisation et la promotion touristique des sites adhérents.

Les signataires de la présente charte se caractérisent à la fois :

- par leur intérêt botanique, historique, paysager, pédagogique ou créatif,
- par une ouverture au public et un accueil à l'attention du public,
- par un entretien de qualité,
- par des actions de promotion commune,
- par des objectifs communs de respect de l'environnement.

L'adhésion à cette charte officialise la mise en réseau des parcs et jardins du Ruffécois.

Article 1 : Intérêt botanique, historique, paysager, pédagogique ou créatif

Pour appartenir au groupement, il faut pouvoir justifier d'un parc ou d'un jardin remarquable qui se caractérise par :

- un intérêt créatif : originalité et particularité de l'ensemble,
- un intérêt botanique : diversité et abondance des plantes,
- un intérêt historique : histoire du parc ou du jardin et des éléments construits
- un intérêt paysager : dessin et architecture du parc ou du jardin,
- un intérêt pédagogique : informations mises à la disposition du public.

C'est la qualité intrinsèque du parc ou du jardin qui justifie prioritairement l'appartenance au groupement. Le parc ou le jardin doit pouvoir se visiter indépendamment de tout autre centre d'intérêt touristique inscrit dans le site.

Article 2 : Périodes d'ouverture

Les parcs et jardins du groupement seront ouverts au grand public au minimum 60 jours par an entre Pâques et la Toussaint selon la spécificité de chaque site, dimanches et jours fériés en période d'ouverture et sur rendez-vous pour les groupes.

Les plages horaires seront les plus larges possibles de manière à répondre à tous les besoins du public : au moins quatre heures consécutives. Une ouverture en continu serait souhaitable en période estivale.

Article 3 : conditions d'ouverture

- Les visiteurs ont à leur disposition des structures d'accueil bien intégrées dans l'environnement :
 - nécessairement un emplacement de stationnement à proximité, adapté à la capacité du site, pour des voitures particulières voire des autocars,
 - un espace d'accueil agréable et repérable, adapté à la fréquentation du site,
 - des sanitaires bien entretenus et dans la mesure du possible qui répondent aux besoins des personnes à mobilité réduite,
 - des sièges et bancs en quantité suffisante dans des points stratégiques du site,
 - et, éventuellement une boutique, un salon de thé, un espace réservé à la vente de plantes, une aire de restauration...

- L'entretien du site et de ses abords, des locaux et du mobilier d'accueil doit être permanent et de qualité.

- L'accueil de visiteurs implique :
 - un site pouvant être apprécié aussi bien par le néophyte que par l'amateur averti,
 - la présence en permanence si possible d'au moins une personne préposée à l'accueil en période d'ouverture
 - un engagement au bon accueil : sourire, amabilité, disponibilité, bonne connaissance du site, des infrastructures touristiques voisines (hébergement, restauration...), de la région...
 - une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- Visite du site :

Le visiteur peut découvrir chaque parc ou jardin du réseau avec au moins l'un des éléments d'animation suivant :

 - visite guidée
 - un document de présentation traçant l'itinéraire de visite,
 - un circuit fléché avec étiquettes ou panneaux d'explication bilingues (français/anglais) , entretenu et adapté (hauteur, lisibilité...)

- Supports d'information :

La présence de support d'information sur le site est indispensable :

 - un panneau d'information (français/anglais/allemand...), dès l'entrée, avec plan de visite du parc ou du jardin,
 - un dépliant informatif en français et en langues étrangères contenant, outre les heures d'ouverture et les tarifs, une histoire des lieux et toutes les informations destinées à faciliter la compréhension du parc ou du jardin par le visiteur.

Article 4 : promotion

Les membres du réseau s'engagent à :

- participer à la réalisation d'une plaquette regroupant les parcs et jardins du réseau,
- diffuser cette plaquette dans leur parc ou leur jardin et à assurer la promotion du réseau dans le cadre des décisions prises par ce dernier (affiches, cartes de situation, contacts presse...)

- signaler leur appartenance au réseau des parcs et jardins du Ruffécois dans toute action de promotion individuelle (dépliant, animation...),
- participer à toute autre action de promotion initiée par le Comité de pilotage des « parcs et jardins du Pays Ruffécois ».

Les membres du réseau s'engagent aussi à assister aux réunions du Comité de Pilotage.

Article 5 : Objectifs environnementaux

Les maîtres d'ouvrages doivent avoir pour objectif une approche plus respectueuse de l'environnement de leurs parcs et jardins.

- gestion durable des déchets verts (broyage, compostage, mulching...),
- gestion durable de l'eau (récupération d'eau de pluie, mise en place de sondes pluviométriques...),
- interdiction de tout apport chimique pour la gestion du jardin

Article 6 : Adhésion

Les parcs et jardins qui correspondent aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire acte de candidature auprès du Pays Ruffécois. Cette demande sera étudiée par le comité de pilotage, au cours d'une réunion qui aura été précédée d'une visite sur le terrain. L'adhésion à la charte implique l'acceptation de tout contrôle par le jury.

Les parcs et jardins qui ne correspondent pas aux critères exigés peuvent aussi s'associer à la démarche à condition de s'engager à réaliser les améliorations demandées dans un temps défini par le jury.

La qualité de membre se perd soit par décision souveraine du jury, en cas de manquement à une quelconque stipulation de la charte, soit par démission du membre.

Article 7 : Engagement des membres du réseau

Les signataires de la présente charte sont membres du comité de pilotage du réseau des parcs et jardins du Ruffécois.

Le ou la soussigné déclare avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à respecter les articles énoncés ci-dessus.

Cette charte pourra faire l'objet de modifications ultérieures.

Fait à
Le
Signature

Annexe

Afin de promouvoir un outil s'inscrivant dans la durée et la qualité il faut impérativement que celui-ci soit irréprochable tant au niveau écologique, qu'environnemental.

Au niveau de la conduite des espaces verts :

Traitements phytosanitaires :

Insecticides : - privilégier le curatif au préventif,

- penser aux lutttes intégrées sur rosiers par exemple,

- privilégier les substances à actions systémiques (substance véhiculée par la sève dans la plante),

- respecter la faune auxiliaire lors des traitements,

- utiliser les traitements biologiques (purin d'orties...),

- ...

Dés herbants: - sur les allées sur support meuble, faire un bon traitement d'entrée ou de fin d'hiver afin de limiter au maximum les traitements de rattrapage,

- sur les allées à risque de ruissellement éviter les traitements, si nécessaire utiliser des produits de rattrapage systémique foliaire,

- de manière générale utiliser des méthodes alternatives partout où c'est possible (désherbage à la vapeur, à flamme directe ou indirecte (inconvenient libération du CO² et haute température qui stérilise le sol), désherbage manuel),

- ...

Pour tous les traitements :

- étalonner son appareil de traitement,

- porter des équipements de protection personnelle adéquats aux traitements phytosanitaires,

- traiter lorsque les conditions climatiques son favorables et non en suivant un calendrier près établi,

- utiliser des produits commerciaux faciles d'emploi

- ...

Pour les engrais, éviter de faire les apports si risques d'entraînement dans la nappe ou les cours d'eau (pas avant grosses pluies, et pas en quantités supérieurs aux besoins)...

Nota : Liste de préconisations évolutives, les techniciens des jardins se réunissent régulièrement pour faire le point sur les méthodes et partager leurs expériences ou découvrir des expériences menées par des professionnels extérieurs.